

ERYTECH PHARMA
Société anonyme au capital de 2 113 966,80 euros
Siège social : 60, avenue Rockefeller - 69008 LYON
479 560 013 R.C.S. LYON
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 5 MARS 2021
SUR L'USAGE FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA VINGT-CINQUIEME
RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2020

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingt-cinquième résolution par l'assemblée générale mixte d'Erytech en date du 26 juin 2020 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission de 744.186 actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (la « **Délégation** »).

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-136, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par (i) le Conseil d'administration le 18 septembre 2020 et (ii) par le Directeur Général dans sa décision en date du 28 janvier 2021 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en annexe 1.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Conseil d'administration, le Directeur Général a rendu compte au Conseil le 5 mars 2021 des modalités de mise en œuvre de la subdélégation qui lui avait été consentie le 18 septembre 2020, conformément à l'alinéa 4 de l'article L22-10-49 du Code de commerce.

1. Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 26 juin 2020

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa vingt-cinquième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (la « **Vingt-Cinquième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Vingt-Cinquième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-129-2 du Code de commerce [...] délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 1.500.000 euros (étant précisé que (i) d'une part ce plafond est commun au plafond fixé à la 21ème résolution et s'impute sur ce dernier et, (ii) d'autre part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, ainsi que des 20^{ème} à 27^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder le plafond global de 2.000.000 euros fixé à la 20^{ème} résolution par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société. »

« L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à :

- i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou*
- ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou*
- iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.»*

« L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment de fixer la liste du ou des bénéficiaires, au sein de la (ou les) catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement et d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il pourra déterminer le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires à émettre par la Société et par lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de

valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises devra au moins être égal :

a) pour les actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation ;

- soit à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance ;

éventuellement diminué d'une décote maximum de 20 %;

b) pour les valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation, autres que des actions, à un montant tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

L'Assemblée générale décide qu'au montant de 1.500.000 euros fixé ci-avant s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport à la prochaine Assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.»

2. Décisions du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020

Le 18 septembre 2020, le Conseil d'administration a autorisé le principe de l'offre et l'émission par la Société d'Actions Ordinaires sous forme d'ADS pour un montant global maximum de 30 millions de dollars (les « **Actions ATM** ») en une ou plusieurs offres "at the market" (aux prix du marché en vigueur) (chacune une « **Offre d'ATM** » et ensemble les « **Offres d'ATM** ») par le biais d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservées à des catégories de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce et pour un montant total d'un maximum de 30 millions de dollars (le « **Montant Total Autorisé** »), étant précisé que le nombre total d'Actions ATM à émettre dans le cadre des Offres d'ATM sera inférieur avec l'ensemble des actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris sur les 12 derniers mois, moins de 20 % du nombre total des titres de la Société déjà admis aux négociations sur Euronext Paris (la « **Limite du Prospectus Français** »);

Lors de cette séance, le Conseil d'administration a également notamment décidé que :

- (i) le nombre d'Actions ATM à émettre lors de chaque Offre d'ATM, et le prix et les modalités de chaque Offre d'ATM seront déterminés au moment de l'Offre d'ATM considérée par une décision du Directeur Général de décider et réaliser cette augmentation de capital dans le respect du plafond autorisé et disponible fixé à la

25ème résolution de l'Assemblée, dans la limite du Montant Total Autorisé et de la Limite du Prospectus Français et dans le respect des autres limites fixées dans la décision du Conseil du 18 septembre 2020 ; et

- à cet effet délégué au Directeur Général conformément à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tout pouvoir et compétence pour, notamment:
 - (i) mettre en œuvre en une ou plusieurs fois jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société toute Offre d'ATM conformément aux termes du contrat conclu avec Cowen and Company, LLC (l'« **Agent** ») en langue anglaise le 21 septembre 2020 (le « **Contrat de Placement** ») au prix et selon les modalités qu'il devra approuver lors de chaque Offre d'ATM et dans la limite du Montant Total Autorisé conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-138 du Code de commerce, du Contrat de Placement, de la Limite du Prospectus Français et de la décision du Conseil du 18 septembre 2020 ;
 - (ii) fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories d'investisseurs (les « **Bénéficiaires** ») constituées (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ;
 - (iii) décider du moment de chaque Offre d'ATM en adressant une notice de placement en langue anglaise (*placement notice*) à l'Agent conformément aux termes du Contrat de Placement ;
 - (iv) décider de l'émission et du nombre d'Actions ATM à émettre et à offrir par la Société dans le cadre de chaque Offre d'ATM conformément au Contrat de Placement ;
 - (v) décider du ou des prix auxquels les Actions ATM seront offertes dans le cadre des Offres d'ATM, ainsi que de toutes autres conditions tarifaires, dans les limites fixées par la 25^{ème} résolution de l'Assemblée, étant précisé que pour chaque Offre d'ATM, le prix de souscription définitif en euros (prime d'émission incluse) de chaque Action ATM sera décidé par le Directeur Général, en fonction du prix définitif par ADS en dollars U.S., décidé par le Directeur Général et sur la base du taux de change dollar US/EUR à la date de détermination du prix de chaque Offre d'ATM par le Directeur Général ;
 - (vi) décider du dépôt de toute déclaration d'enregistrement devant être enregistrée auprès de la SEC, de toute modification à toute déclaration d'enregistrement et de tout prospectus et supplément de prospectus à toute déclaration d'enregistrement ;
 - (vii) demander, si nécessaire, la suspension de la cotation des titres de la Société sur Euronext Paris et/ou sur le Nasdaq pendant tout ou partie de toute Offre d'ATM ;
 - (viii) fixer la date de règlement de toute Offre d'ATM et, le cas échéant, sursoir à toute émission d'actions dans le cadre de toute Offre d'ATM ;

- (ix) préparer, finaliser, enregistrer et/ou signer toute la documentation requise dans le cadre de toute Offre d'ATM, y compris un ou plusieurs suppléments de prospectus préliminaires conformément à la Règle 424(b) de l'Acte, un ou plusieurs *free writing prospectus(es)* conformément à la Règle 433 de l'Acte et un supplément de prospectus définitif conformément à la Règle 424(b) de l'Acte, dans chaque cas nécessaire ou approprié, relativement aux Offres d'ATM
- (x) préparer et finaliser le modèle des *representation letters* à signer par chacun des investisseurs souscrivant à une Offre d'ATM, et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour se conformer au Contrat de Placement ;
- (xi) constater, au vu d'un certificat du dépositaire, la réalisation définitive de toute augmentation de capital par émission d'Actions ATM dans le cadre d'une Offre d'ATM, et par conséquent, apporter toutes modifications nécessaires aux statuts ;
- (xii) décider des questions relatives à la SEC, à la *Financial Industry Regulatory Authority, Inc.* (la « **FINRA** »), au *Depository Trust Company* et au *Nasdaq Stock Market LLC*, aux lois fédérales et étatiques sur les instruments financiers, y compris les questions relatives aux dispenses d'inscription ou aux conditions d'admissibilité, aux qualifications requises pour exercer une activité ; aux centralisateurs et teneurs de comptes (*transfer agent and registrar*), aux sujets nécessaires pour que la Société soit réputée ne pas être une société d'investissement (*investment company*) au sens de la Règle 3a-8 du *Investment Company Act of 1940*, tel que modifié, ou toute autre règle ou disposition de celles-ci et procéder à toutes les formalités requises et prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour effectuer l'admission des Actions ATM sur le marché réglementé d'Euronext Paris et la cotation des Actions ATM sous forme d'ADS sur le *Nasdaq Global Select Market* et, en particulier, adopter les termes définitifs des documents approuvés par la SEC ;
- (xiii) déduire, à sa seule initiative, les frais de l'augmentation de capital du montant de la prime d'émission ;
- (xiv) établir le rapport complémentaire sur les conditions définitives de toute émission d'actions dans le cadre de chaque Offre d'ATM en application des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- (xv) décider de toute délégation de compétence aux dirigeants de la Société dans le cadre de toute Offre d'ATM, et toute autre question relative aux Offres d'ATM ; et
- (xvi) d'une manière générale, accomplir tout acte et formalité, prendre toute décision et conclure toute convention utile ou nécessaire à la bonne réalisation de l'émission d'actions dans le cadre des Offres d'ATM, et plus généralement faire tout le nécessaire dans un tel cas.

3. Décisions du Directeur Général en date du 28 janvier 2021

Le 28 janvier 2021, le Directeur Général, a décidé de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la Vingt-Cinquième Résolution et de la subdélégation consentie par le Conseil d'administration le 18 septembre 2020 en application de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce et, en conséquence a décidé :

- de fixer le prix d'émission de chaque Action ATM à un montant de 8,89 euros ;

- d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs telle qu'elle figure à l'Annexe 1, chacun d'entre eux ayant déclaré appartenir aux catégories d'investisseurs définies par la 25^{ème} résolution de l'Assemblée, aux termes d'*Investor Letters* signées pour chacun d'eux reçues par la Société, et à la suite du règlement-livraison de l'Offre d'ATM prévu le 2 février 2021, d'arrêter l'allocation des Actions ATM au profit de ces souscripteurs ;
- de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre réservée à des catégories spécifiques d'investisseurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de l'Offre d'ATM d'un montant nominal de 74.418,60 euros par émission de 744.186 Actions ATM nouvelles sous-jacentes des 744.186 ADS, à souscrire en numéraire au prix de 8,89 euros par Action ATM (soit 0,10 euro de valeur nominale et 8,79 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant de 6.615.813,54 euros, comprenant une prime d'émission d'un montant de 6.541.394,94 euros ;
- constaté que l'émission des 744.186 Actions ATM représente, avec les 2.430.925 actions nouvelles admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au cours des 12 derniers mois et les 168.350 actions nouvelles qui pourraient être admises à la négociation sur exercice des BSA émis dans le cadre du contrat de financement OCABSA signé avec European High Growth Opportunities au cours des 12 prochains mois, 16,39 % des 20.395.482 actions ordinaires de la Société déjà admises aux négociations sur Euronext Paris, conformément à la Limite du Prospectus Français,
- décidé que les Actions ATM nouvelles seront émises sous la forme dématérialisée au porteur et seront inscrites dans les livres d'Euroclear France SA et délivrées par Société Générale Securities Services (« **SGSS** ») ;
- précisé que, dès leur création, chaque Action ATM nouvelle sera immédiatement transférée à the Bank of New York Mellon, agissant en tant qu'agent de transfert et teneur de comptes des ADS (le « **Dépositaire** »), en échange de quoi le Dépositaire livrera les ADS, conformément aux termes du *amended and restated deposit agreement* en date du 14 mai 2018, conclu entre le Dépositaire, la Société et l'ensemble des propriétaires et porteurs d'ADS ;
- décidé que les souscriptions et versements des fonds seront centralisés auprès de SGSS, le règlement-livraison de l'Offre d'ATM étant prévu le 2 février 2021. SGSS établira le certificat du dépositaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de Commerce, étant rappelé que ce certificat sera établi par SGSS sur la base du produit du montant total des souscriptions reçues en dollars américains et du Taux de Change ; et
- décidé de demander l'admission des Actions ATM nouvelles sur Euronext Paris et l'admission des ADS sur le Nasdaq pour le 2 février 2021.

Un rapport complémentaire de votre Commissaire aux comptes vous est également soumis, aux termes duquel il a vérifié la conformité de nos décisions à l'autorisation que vous nous avez consentie.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Le Président du conseil d'administration

ANNEXE 1:**INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020¹ et du nombre d'actions de la Société au 31 décembre 2020 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,51 €	2,93 €
Après émission des 744.186 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	2,74 €	3,12 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du montant brut de l'émission.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2020 et du nombre d'actions de la Société au 31 décembre 2020 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

¹ NTD: à la clôture du dernier exercice ou, si la clôture est antérieure de plus de 6 mois, au vue de la situation financière intermédiaire (art. R. 225-115 Ccom)

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00 %	0,892 %
Après émission de 744.186 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,964 %	0,864 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	153 239 774 €	171 715 517 €
Après émission de 744.186 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	158 925 355 €	177 401 098 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.